

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

**Vu** la demande effectuée par la société DOMOBAT pour le compte de ENEDIS en date du 03 octobre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, **rue Moïse Lambert à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de petit carottage avant travaux pour analyse amiante/hap uniquement sur enrobés ;

**ARRETONS**

**Article 1** : La circulation et le stationnement pourront être restreints aux abords du chantier **du 14 octobre 2024 au 28 octobre 2024 inclus**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation et/ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 10 octobre 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL